

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 269 (Rect)

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le second alinéa de l'article L. 6312-2 du même code est complété par les mots : « et aux demandeurs d'asile, au titre de l'article L. 743-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence sur l'ouverture du droit à la formation pour les demandeurs prévu à l'article L. 743-1.